

UN1TÉ

1AM

MONTAGNARDS

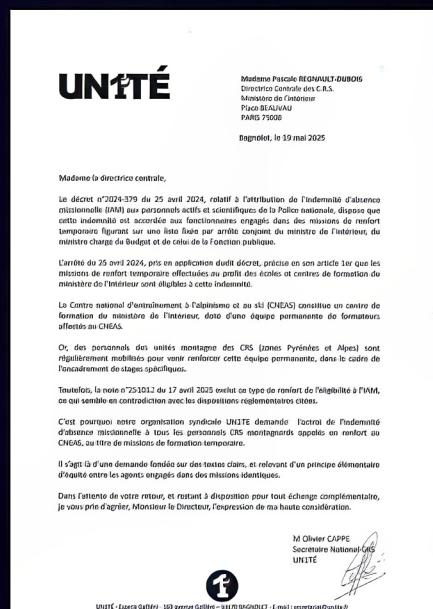


2 POIDS, 2 MESURES ?

Le décret n°2024-379 du 25 avril 2024 permet le versement de l'Indemnité d'Absence Missionnelle (IAM) pour les renforts temporaires dans les écoles et centres de formation du ministère de l'Intérieur.

Pourtant, selon la note DCCRS 251012 du 17 avril 2025, les montagnards en renforts ponctuels entre le CNEAS et les détachements de montagne sont exclus de l'IAM.

UN1TÉ a saisi la Direction Centrale par courrier pour exiger le paiement de cette indemnité !



LES MONTAGNARDS EN MISSION AU CNEAS DOIVENT BÉNÉFICIER DE L'IAM !

UN1TÉ toujours en 1ère ligne pour la défense de vos droits.

Suivez-nous



UN1TÉ.MI
FO

LA SYNDICAT DE CRIMINALS FRANCE ATTACHEE AU MINISTRE DE L'INTERIEUR

20/05-2025